



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel

Question écrite n° 109204

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Thoraval attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur l'inquiétude des Animateurs informatique et personne ressource technique (AIPRT) qui craignent la disparition de leur fonction pourtant indispensable au fonctionnement des ressources informatiques dans les collèges et lycées de l'académie de Grenoble. Alors que le Brevet informatique et internet (B2I) est devenu indispensable pour l'obtention du brevet des collèges, le rectorat a réduit les décharges horaires attribuées aux AIPRT sans que le ministère de l'éducation (à travers l'IFIC) n'alloue des moyens à la hauteur pour compenser cette baisse d'engagement du rectorat. Les AIPRT ont donc déjà annoncé qu'ils démissionneraient et quitteraient leur fonction en fin d'année scolaire si les rémunérations prévues par l'IFIC ne sont pas revalorisées. De plus, les AIPRT ont sollicité les collectivités locales en charge de la gestion des collèges et des lycées, mais celles-ci estiment qu'elles ne sont responsables que de la maintenance des réseaux. Cette situation fait craindre un manque de personnel qualifié pour former les collégiens et les lycéens pour la rentrée prochaine. Aussi, elle lui demande s'il a prévu de prendre des mesures pour assurer la formation en informatique des 157 000 collégiens et des 72 000 lycées que compte l'académie de Grenoble et plus généralement de l'ensemble des élèves du second degré en France.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Thoraval](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109204

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5314

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)